



## **RÈGLEMENT DES COUPES**

### **SENIORS FEMININES, U18 F et U15 F à 8**

#### **Article premier – Titre et Challenge**

Le District Parisien de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée «Coupe Départementale 75 Seniors Féminines à 8» et «Coupe Départementale 75 U15 et U18 Féminines à 8» . Une coupe est remise aux équipes gagnantes, à l'issue de la Finale et leur reste acquis.

Des médailles sont remises aux deux équipes ainsi qu'aux officiels.

#### **Article 2 – Commission d'Organisation**

La Commission Départementale des Féminines est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces Coupes.

#### **Article 3 – Engagements**

L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District Parisien de Football.

Un club peut engager plusieurs équipes.

Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe évoluant en Championnat Régional ou Départemental.

Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financière du District.

#### **Article 4 – Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission.

Dérogations : conformément à l'article 20.3 du RSG du District Parisien de Football.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons, et notamment par des intempéries ou qualification en coupe régionale, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission d'organisation.

#### **Article 5 – Système de l'épreuve**

La Coupe Départementale 75 Féminines Seniors à 8 et la Coupe Départementale 75 U15 et U18 Féminines se disputent par élimination directe, après tirage au sort intégral.

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe Départementale 75, à la date prévue.

Les équipes d'un même club se rencontrent, au plus tard, lors des quarts de finales.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

## **Article 6 – TERRAINS ET HORAIRES**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est automatiquement inversé par la Commission.

La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission, et confirmé par le Comité de direction du District.

Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la nouvelle réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réservé.

6.3 : Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District Parisien.

Le coup d'envoi des matches est fixé sur une plage horaire allant :

- de 14h00 à 18h00 pour les Seniors F
- de 13h00 à 17h30 pour les U18 F ou U15 F.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour toutes les catégories sauf les U 15 F qui ont une durée de rencontre de 2x40 minutes soit 80 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District.

## **Article 7 – Qualifications et participation**

Conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du RSG du District.

Les conditions de participation à ces compétitions sont celles qui régissent les championnats du district.

**Ne peuvent participer à cette Coupe les joueuses ayant participé aux deux dernières rencontres officielles des équipes de football à 11.**

Les clubs ne peuvent aligner aucune joueuse ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat **de football à 11** de niveau national **et/ou régional**.

## **Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22 du RSG du District.

Senior F, U15F et U18F : 8 + 4 remplaçantes

## **Article 9 – Les équipements (Couleurs – Ballons – Protège-Tibia)**

Conformément à l'article 16 du RSG du District.

## **Article 10 - Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District

## **Article 11 – Forfaits**

Conformément à l'article 23 du RSG du District.

**Article 12 – Feuilles de Match**

Conformément à l'article 13 du RSG du District.

**Article 13 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

**Article 14 - Réclamations**

Conformément à l'article 30 du RSG du District.

**Article 15 - Appels**

Conformément à l'article 31 du RSG du District.

**Article 16 – Délégués Officiels**

Conformément à l'article 19 du RSG du District.

**Article 17 – Application des règlements**

Règles identiques au foot à 11, hormis tirs au but : 3 tirs et distance du mur à 6 mètres.

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation des compétitions et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.